

## **Communiqué de presse: Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et son Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation**

Au cours des dernières décennies, de rapides progrès ont été faits dans le domaine de la biotechnologie, qui utilise des systèmes biologiques et des organismes vivants pour développer de nouveaux produits et processus. La biotechnologie moderne, telle que définie dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique, s'entend des techniques utilisées pour modifier le matériel génétique d'organismes vivants, surmontant les barrières naturelles qui empêcheraient autrement de telles modifications, avec pour résultat des organismes vivants modifiés (OVM). La biotechnologie moderne vise à développer des OVM dans le but, entre autres, d'améliorer la sécurité alimentaire, de réduire la pression exercée sur les ressources naturelles et conduire à une transformation et production plus efficaces des produits dérivés. Il existe certaines préoccupations cependant, concernant les effets potentiellement néfastes que les OVM pourraient avoir sur la biodiversité et la santé humaine.

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prévoit des règles internationales qui visent à assurer un degré adéquat de protection de la biodiversité et de la santé humaine, en mettant l'accent sur les mouvements transfrontières des OVM. Négocié au titre de la Convention, le Protocole de Cartagena est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Cette année, les 171 Parties au Protocole de Cartagena célèbrent le 15<sup>ème</sup> anniversaire de cet important traité international.

Les Parties au Protocole de Cartagena reconnaissent qu'il est important de disposer de règles et de procédures internationales appropriées en matière de responsabilité et de réparation pour les dommages causés à la biodiversité par les OVM. À la suite d'un long processus de négociation, le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation a été adopté en 2010 afin de prévoir de telles règles. Le Protocole additionnel introduit l'obligation que, lorsqu'un dommage a été causé à la biodiversité par des OVM, les Parties exigent que les opérateurs – toute personne qui contrôle directement ou indirectement l'OVM – prennent les mesures d'intervention appropriées. La mise en œuvre des mesures d'intervention est surveillée par une autorité administrative nationale. Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 5 mars 2018. Au mois d'octobre 2018, on comptait 42 Parties au Protocole additionnel.

### **La Conférence des Nations Unies sur la biodiversité<sup>1</sup>**

La Conférence des Nations Unies sur la biodiversité devrait se pencher sur un certain nombre de questions importantes relatives au Protocole de Cartagena et à son Protocole additionnel, notamment :

- Élaboration d'un suivi du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020)
- Élaboration d'un suivi du cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques

---

<sup>1</sup>

Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; Neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; Troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ; 17-29 novembre 2018

- Moyens de d'intégrer des éléments relatifs à la prévention des risques biotechnologiques dans les documents fondamentaux sur la biodiversité
- Adoption d'un format révisé pour le quatrième rapport national au titre du Protocole de Cartagena, qui doit être remis en 2019
- Nécessité d'orientations sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés et aux organismes vivants modifiés résultant du forçage génétique
- Examen des orientations sur l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques élaborées par le groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques
- Prochaines démarches suivant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.

#### **Liens importants**

- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : <https://bch.cbd.int/protocol>
- Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : <https://bch.cbd.int/protocol/supplementary/>
- Le texte du Protocole de Cartagena : <http://bch.cbd.int/protocol/text/>
- Le texte du Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation : [http://bch.cbd.int/protocol/NKL\\_text.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/NKL_text.shtml)
- Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 : [http://bch.cbd.int/protocol/issues/cpb\\_stplan\\_txt.shtml](http://bch.cbd.int/protocol/issues/cpb_stplan_txt.shtml)